



Saint-Cyprien, le mardi 10 janvier 2017

ARRETE N° 17/TECH-P/003
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Chemin des douaniers

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal n° 15/TECH-P/107 portant réglementation permanente de circulation – chemin des Douaniers – en date du 24 juin 2015, exécutoire le 1^{er} juillet 2015,

CONSIDERANT le déménagement de la caserne des sapeurs-pompiers à la rue Bernardin de Saint-Pierre,

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à double sens sur le chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° 15/TECH-P/107 portant réglementation permanente de circulation – chemin des Douaniers – en date du 24 juin 2015, exécutoire le 1^{er} juillet 2015,

CONSIDERANT que le chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750) est une voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique, de sauvegarder l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 15/TECH-P/107 portant réglementation permanente de circulation – chemin des Douaniers – en date du 24 juin 2015, exécutoire le 1^{er} juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectue à double sens sur le Chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750).

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules excédant 3,5 tonnes de poids total en charge est interdite sur le chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750), sauf pour les véhicules des Services Techniques Municipaux, de la Communauté de Communes Sud Roussillon, d'intervention et de Secours.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur le chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750). Des panneaux de type B14 « 30 » sont mis en place afin de matérialiser cette limitation.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sur le chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750) est réglementée par deux rétrécissements de chaussée avec sens de priorité. Les véhicules en provenance du giratoire de las Routes doivent céder la priorité aux véhicules provenant du quai Rimbaud. Des panneaux de type B15 et C18 sont mis en place pour définir ce sens de priorité.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750). Des panneaux de type B6a1 sont mis en place pour matérialiser cette interdiction.

ARTICLE 7 : Le chemin des Douaniers à Saint-Cyprien (66750) étant une voirie d'intérêt communautaire, la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud-Roussillon.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation règlementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud-Roussillon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

23 JAN. 2017

COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **23 JAN. 2017**
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication